

**N° 73 / 2011 pénal.**  
**du 30.6.2011.**  
**Not. 26651/10/CD**  
**Numéro 2929 du registre.**

**La Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg**, formée conformément à la loi du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, a rendu en son audience publique du jeudi, **trente juin deux mille onze**,

dans la poursuite pénale dirigée contre

**X.)**, né le (...) à (...), demeurant à F-(...), (...), actuellement détenu au Centre pénitentiaire de Luxembourg,

**demandeur en cassation,**

**en présence du Ministère Public**

l'arrêt qui suit

---

### **LA COUR DE CASSATION:**

Sur le rapport de la conseillère Léa MOUSEL et les conclusions du premier avocat général Martine SOLOVIEFF;

Vu l'arrêt rendu le 28 janvier 2011 sous le numéro 65/11 Ch.c.C. par la chambre du conseil de la Cour d'appel du Grand-Duché de Luxembourg;

Vu le pourvoi en cassation déclaré le 2 février 2011 par **X.)** au greffe du Centre pénitentiaire de Luxembourg;

Attendu que par lettre du 21 février 2011 de son avocat Maître Arnaud RANZENBERGER, **X.)** a déclaré se désister de son pourvoi;

Que le Ministère Public ne s'y oppose pas;

Qu'il y a lieu de donner acte du désistement;

**Par ces motifs :**

donne acte à **X.**) de ce qu'il se désiste de son pourvoi;

le condamne aux frais de l'instance en cassation, les frais exposés par le ministère public étant liquidés à 1,25 €.

Ainsi fait, jugé et prononcé par la Cour de cassation du Grand-Duché de Luxembourg en son audience publique du jeudi, **trente juin deux mille onze**, à la Cité Judiciaire, Bâtiment CR, Plateau du St.Esprit, composée de:

Marie-Paule ENGEL, présidente de la Cour,  
Léa MOUSEL, conseillère à la Cour de cassation,  
Georges SANTER, conseiller à la Cour de cassation,  
Astrid MAAS, conseillère à la Cour d'appel,  
Roger LINDEN, conseiller à la Cour d'appel,  
Marie-Paule KURT, greffier à la Cour,

qui, à l'exception du représentant du ministère public, ont signé le présent arrêt.

La lecture du présent arrêt a été faite en la susdite audience publique par Madame la présidente Marie-Paule ENGEL, en présence de Monsieur Jean ENGELS, avocat général et Madame Marie-Paule KURT, greffier à la Cour.